

Règlement des examens Alpha Aktiv

Version du 21.08.2026

Avis important

En vous inscrivant à un examen auprès d'Alpha Aktiv, vous reconnaissez et acceptez le présent règlement des examens, les modalités d'examen applicables à votre examen ainsi que les Conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur.

Veillez lire attentivement et intégralement le présent règlement des examens avant de procéder à votre inscription.

Si vous avez des questions ou si, en raison de circonstances particulières d'ordre sanitaire, médical ou autre, vous pensez ne pas pouvoir respecter certaines dispositions, veuillez nous contacter afin de clarifier la situation avant votre inscription.

Des dispositions particulières ou dérogatoires établies par le prestataire d'examen concerné peuvent également s'appliquer à certains examens. Ces dispositions sont également contraignantes.

1. Pièce d'identité officielle avec photographie

Le jour de l'examen, le candidat doit présenter une pièce d'identité officielle avec photographie, valide et en original. Les documents d'identité autorisés dépendent également des exigences applicables à l'examen concerné, définies par le prestataire d'examen.

Si la vérification d'identité requise ne peut pas être effectuée, le candidat ne sera pas autorisé à participer à l'examen. Dans ce cas, il n'a en principe droit à aucun remboursement des frais d'examen, sauf disposition contraire prévue par les règles applicables à l'examen concerné.

2. Ponctualité et accès à l'examen

Veillez vous présenter suffisamment à l'avance avant l'heure prévue de l'examen. En règle générale, l'accès au centre d'examen est possible à partir d'une heure avant le début de l'examen, sauf indication contraire communiquée pour l'examen concerné.

Après le début de l'examen, l'accès ne peut en principe plus être autorisé, pour des raisons de sécurité et d'égalité des chances entre les candidats.

Tout candidat se présentant en retard sera donc exclu de l'examen.

Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'examen ne pourra en principe être exigé, sauf disposition contraire prévue par les règles applicables à l'examen concerné.

Alpha Aktiv Privates Bildungsinstitut
Hans-Böckler-Strasse 2
69115 Heidelberg

Inhaberin | Schulleitung: Beate Drogi
Steuernummer: 32078/42340

PHONE +49 6221 588 02 69
FAX +49 6221 588 02 70
MAIL WEB info@alpha-heidelberg.de

Volksbank Kurpfalz eG
BIC GENODE61WNM
IBAN DE07 6709 2300 0033 1888 20

3. Modification de l'heure de début et de la durée de l'examen

Alpha Aktiv se réserve le droit de modifier l'heure de début d'un examen ou, si cela s'avère nécessaire pour des raisons organisationnelles ou en raison de circonstances extérieures, et dans la mesure où la réglementation le permet, de reporter la date de l'examen.

Les candidats seront informés de toute modification importante dans les meilleurs délais.

Veuillez donc prévoir suffisamment de temps le jour de l'examen pour l'ensemble des épreuves ainsi que pour d'éventuels retards organisationnels. Dans la mesure du possible, évitez de programmer des rendez-vous importants immédiatement après l'examen.

4. Accompagnateurs et enfants

L'accès aux salles d'examen et, le cas échéant, aux espaces d'attente prévus à cet effet est en principe réservé aux personnes inscrites à l'examen ainsi qu'aux personnes autorisées à y accéder.

Les accompagnateurs et les enfants ne sont en principe pas autorisés à entrer dans le bâtiment d'examen ni dans les espaces réservés aux examens. Cette interdiction s'applique également aux périodes d'attente et aux déplacements aux toilettes.

Veuillez donc vous présenter seul(e) à l'examen.

5. Vestiaire et effets personnels

Avant le début de l'examen, tous les effets personnels non autorisés doivent être déposés au vestiaire prévu à cet effet ou dans un casier mis à disposition.

Sont notamment concernés :

- Manteaux et vestes ;
- Sacs à dos et sacs à main ;
- Téléphones portables et autres appareils électroniques ;
- Montres connectées et autres appareils portables (wearables) ;
- Montres ;
- Argent et portefeuilles ;
- Clés ;
- Médicaments et dispositifs médicaux qui ne sont pas expressément autorisés.
- Aliments et boissons, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas expressément autorisés ;
- Feuilles de notes et autres documents ;
- Ainsi que tout autre effet personnel.

Le vestiaire doit être fermé conformément aux instructions du personnel.

En cas d'utilisation d'un casier, veuillez conserver soigneusement la clé du casier. En cas de perte, des frais forfaitaires raisonnables ou les frais nécessaires réellement engagés pour son remplacement peuvent être facturés, dans la mesure où la législation applicable l'autorise.

6. Sacs et poches des vêtements

Avant d'entrer dans la salle d'examen, tous les sacs ainsi que tous les objets présents dans les poches des pantalons, vestes ou autres vêtements doivent être retirés et déposés conformément aux instructions du personnel de surveillance.

En entrant dans la salle d'examen, les poches des vêtements doivent en principe être complètement vides.

7. Appareils électroniques

En principe, les appareils électroniques ne sont pas autorisés dans la salle d'examen et doivent être éteints.

Sont notamment concernés :

- Téléphones portables et smartphones ;
- Montres connectées ;
- Trackers d'activité et autres appareils portables (wearables) ;
- Tablettes ;
- Ordinateurs portables ;
- Casques, écouteurs et écouteurs sans fil (Earbuds) ;
- Appareils de traduction électroniques ;
- Tout autre appareil électronique de communication ou de stockage de données.

Le mode avion, le mode hors ligne ou tout autre réglage similaire ne remplace pas l'extinction complète de l'appareil.

Le personnel de surveillance contrôle le respect de ces règles.

Veuillez noter qu'après l'examen, vous pourrez avoir besoin de votre code PIN ou de vos autres identifiants d'accès pour déverrouiller à nouveau votre appareil.

Les appareils déposés sont en principe restitués uniquement après la fin de l'épreuve prévue pour le candidat ou après autorisation du personnel de surveillance.

8. Aides médicales et médicaments

Pour des raisons de sécurité des examens et d'égalité des chances entre les candidats, les aides médicales ou autres dispositifs d'assistance ne peuvent en principe être introduits et utilisés dans la salle d'examen que s'ils sont expressément autorisés pour l'examen concerné ou approuvés au préalable.

Cela peut notamment s'appliquer aux appareils auditifs, aux loupes ainsi qu'aux dispositifs électroniques ou autres aides. Les médicaments, sprays médicaux et objets similaires ne peuvent être apportés ou utilisés que conformément aux règles applicables à l'examen concerné ou après accord préalable avec Alpha Aktiv.

Si, pour des raisons de santé ou médicales, vous avez besoin de certains dispositifs d'assistance ou de médicaments pendant l'examen, veuillez impérativement contacter Alpha Aktiv avant votre inscription à l'examen.

Nous examinerons avec vous la solution possible, dans le respect des règles applicables à l'examen.

9. Articles d'hygiène

Les effets personnels qui ne sont pas expressément autorisés, notamment les mouchoirs, ne peuvent en principe pas être introduits dans la salle d'examen.

Des mouchoirs sont mis à disposition dans la salle d'examen et peuvent être demandés au personnel de surveillance si nécessaire.

Sont exemptés les aides médicales ou les objets dont l'apport a été préalablement autorisé en raison de circonstances particulières.

10. Couvre-chefs non religieux

Les chapeaux, bonnets, casquettes et autres couvre-chefs non religieux doivent être déposés au vestiaire prévu à cet effet avant le début de l'examen.

11. Couvre-chefs religieux

Les couvre-chefs religieux peuvent en principe être portés.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour effectuer le contrôle d'identité ou garantir les conditions de l'examen, et dans la mesure où les règles applicables à l'examen concerné

l'autorisent, un contrôle approprié peut être effectué afin de vérifier l'absence de moyens auxiliaires non autorisés.

Ce contrôle est effectué dans le respect de la dignité et des intérêts légitimes de la personne concernée, et uniquement dans la mesure nécessaire. Si un contrôle de la zone des oreilles est nécessaire, le personnel de surveillance peut demander au candidat de permettre ce contrôle. Les mesures de contrôle supplémentaires ou particulières sont régies par les dispositions du prestataire d'examen concerné.

12. Matériel d'écriture

La possibilité d'apporter son propre matériel d'écriture, tel que des stylos, crayons, gommes, taille-crayons ou tout autre matériel d'écriture, dépend des dispositions applicables à l'examen concerné.

Alpha Aktiv informe les candidats avant l'examen du matériel d'écriture qu'ils doivent ou peuvent apporter, ou précise si le matériel d'écriture autorisé pour l'examen est fourni par Alpha Aktiv ou conformément aux dispositions du prestataire d'examen concerné.

13. Nourriture et boissons

Pendant l'examen, les règles relatives à la nourriture et aux boissons définies pour le format d'examen concerné s'appliquent.

Dans la mesure où cela est prévu, Alpha Aktiv met à disposition de l'eau et de petites confiseries. Veuillez vous renseigner au préalable sur leur disponibilité et veillez à avoir suffisamment mangé et bu avant l'examen.

En principe, les aliments et boissons personnels ne peuvent être apportés ou consommés que si cela est autorisé par les règles applicables à l'examen concerné ou si une autorisation préalable a été accordée.

14. Objets de valeur et responsabilité

Veuillez ne pas apporter à l'examen d'objets de valeur inutiles, de montres coûteuses, de bijoux de grande valeur, de sommes importantes en espèces ou de tout autre objet particulièrement précieux.

La conservation des vêtements et des effets personnels est soumise aux dispositions légales en matière de responsabilité ainsi qu'aux Conditions Générales de Vente (CGV) de Alpha Aktiv en vigueur. Dans la mesure où la législation le permet, toute responsabilité supplémentaire est exclue.

15. Instructions du personnel de surveillance

Les instructions du personnel de surveillance doivent être respectées pendant toute la durée du déroulement de l'examen.

Ces instructions visent notamment à assurer le bon déroulement de l'examen, à garantir des conditions d'examen équitables pour tous les candidats ainsi qu'à prévenir toute tentative de fraude et toute perturbation.

Toute personne qui enfreint le règlement des examens ou les instructions du personnel de surveillance peut être exclue de l'examen conformément aux règles d'examen applicables.

16. Durées de traitement

Les durées de traitement fixées pour les différentes parties de l'examen doivent être impérativement respectées.

Une prolongation individuelle de la durée de traitement n'est en principe pas possible, sauf si elle est expressément prévue par les règles applicables à l'examen concerné ou si elle a été autorisée au préalable.

À la demande du personnel de surveillance, le candidat doit immédiatement cesser de travailler et poser son stylo ou tout autre matériel d'écriture.

La poursuite du travail après l'expiration de la durée de traitement prévue peut être considérée comme une violation du règlement de l'examen et entraîner les conséquences prévues par les règles applicables en matière d'examen.

17. Aides non autorisées

L'utilisation d'aides non autorisées est interdite. Sont notamment concernés :

- Les notes personnelles et les antisèches ;
- Les dictionnaires non autorisés ;
- Les livres et autres documents ;
- Les appareils électroniques ;
- Les téléphones portables ;
- Les montres connectées et autres appareils portables (wearables) ;
- Les appareils électroniques de traduction ou de stockage de données ;
- Ainsi que tout autre moyen auxiliaire qui n'est pas expressément autorisé par les règles applicables à l'examen.

18. Fraude et tentatives de fraude

L'examen doit en principe être réalisé de manière autonome et sans l'aide non autorisée de tiers.

Sont notamment interdits :

- Copier ou tenter de copier ;
- Transmettre ou recevoir des réponses ;
- Communiquer avec d'autres candidats pendant l'examen, sauf si cela est expressément autorisé ;
- Aider d'autres candidats ;
- Utiliser des aides non autorisées ;
- Ainsi que tout autre acte ou tentative de fraude.

En cas de violation de ces règles, les personnes concernées sont exclues de l'examen conformément aux règles applicables à l'examen concerné. Selon le règlement de l'examen, un acte de fraude peut également entraîner d'autres conséquences en matière d'examen.

Cela s'applique notamment lorsqu'il est constaté qu'une personne avait, avant le début d'une partie de l'examen, pris connaissance de manière non autorisée des sujets d'examen ou de leurs solutions.

19. Perturbations du déroulement de l'examen

Pendant l'examen, tout comportement susceptible de perturber gravement les autres candidats ou de compromettre le bon déroulement de l'examen doit être évité.

Sont notamment concernés :

- Parler à voix haute ou discuter ;
- Chuchoter ou lire à voix haute sans autorisation ;
- Produire de manière répétée ou délibérée des bruits perturbateurs ;
- Adopter un comportement bruyant ou de toute autre manière fortement perturbateur ;
- Ainsi que tout autre comportement évitable susceptible de gêner les autres candidats pendant l'examen.

En cas de perturbation, un rappel à l'ordre concernant le respect du règlement de l'examen est en principe effectué dans un premier temps, dans la mesure où cela est possible et approprié compte tenu de la nature et de la gravité du manquement.

En cas de perturbations importantes, répétées ou intentionnelles, une exclusion de l'examen peut être prononcée.

20. Hygiène corporelle et respect des autres candidats

Veuillez veiller, le jour de l'examen, à maintenir une hygiène corporelle appropriée et à faire preuve de respect envers les autres candidats.

L'examen se déroulant pendant une période relativement longue dans des espaces fermés et, dans certains cas, à proximité de nombreuses personnes, nous vous demandons notamment d'éviter les odeurs fortes ainsi que toute gêne olfactive évitable.

En cas de gêne olfactive importante qui persiste malgré une demande d'y remédier et qui affecte considérablement les autres candidats ou compromet le bon déroulement de l'examen, des mesures appropriées peuvent être prises.

Veuillez notamment éviter, le jour de l'examen, de consommer des aliments dégageant de fortes odeurs.

21. Accès aux toilettes pendant l'examen écrit

L'accès aux toilettes pendant une partie écrite de l'examen n'est autorisé que conformément aux règles applicables à l'examen concerné.

Pendant l'examen, les candidats sont accompagnés en permanence par un membre du personnel de surveillance. Aucune communication ni aucune assistance concernant le contenu des épreuves n'est autorisée pendant cette période.

Pour des raisons de sécurité de l'examen, les passages aux toilettes sont consignés dans le procès-verbal de l'examen, avec indication de l'heure et de la durée, dans la mesure où cela est autorisé et nécessaire conformément aux règles d'examen applicables.

22. Documents d'examen et confidentialité

Les sujets d'examen, les documents d'examen ainsi que tout autre contenu lié à l'examen doivent être traités de manière confidentielle.

Il est notamment interdit :

- De copier les documents d'examen ;
- De photographier ou de filmer les documents ou les sujets d'examen ;
- D'emporter les documents d'examen ;
- D'enregistrer ou de sauvegarder de quelque manière que ce soit les sujets ou les solutions ;
- De prendre des notes concernant les sujets ou les solutions, sauf autorisation expresse ;

- Ainsi que de transmettre ou de publier sans autorisation le contenu de l'examen à des tiers après l'examen.

Les dispositions de confidentialité et les règles d'examen applicables du prestataire d'examen compétent restent pleinement applicables.

23. Comportement après une épreuve orale d'examen de langue

Après avoir terminé sa propre épreuve orale, le candidat doit quitter immédiatement le bâtiment d'examen ou la zone d'examen prévue à cet effet, sauf indication contraire du personnel de surveillance.

Il est interdit de communiquer aux personnes qui n'ont pas encore passé leur épreuve orale des informations concernant le contenu de l'examen, les sujets ou toute autre information pertinente relative à l'examen.

Il est notamment interdit, après sa propre épreuve orale, de prendre contact avec des candidats qui n'ont pas encore été examinés afin de leur communiquer des informations sur le contenu de l'examen.

Toute violation de cette règle peut, conformément aux règles d'examen applicables, entraîner des conséquences en matière d'examen, y compris une exclusion de l'examen, même après son déroulement.

24. Règles d'examen applicables et CGV

En vous inscrivant à un examen auprès d'Alpha Aktiv, vous reconnaissez et acceptez, en plus du présent règlement des examens, les Conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur d'Alpha Aktiv ainsi que les règlements d'examen, dispositions d'organisation et autres règles applicables au format d'examen concerné et établies par le prestataire d'examen concerné. Cela s'applique notamment :

- À telc gGmbH pour les examens de langue telc ;
- À g.a.s.t. pour les examens TestAS ;
- À g.a.s.t. pour les examens TestDaF ;
- Au British Council pour les examens IELTS ;
- Ainsi qu'à tout autre prestataire d'examen et à tout autre format d'examen, dans la mesure où ses règles s'appliquent à l'examen concerné.

Dans la mesure où les dispositions du présent règlement des examens entrent en conflit avec des dispositions légales impératives ou avec des exigences contraignantes du prestataire d'examen concerné, les dispositions légales impératives ou les exigences contraignantes du prestataire d'examen prévalent.

25. Consentement et inscription

En s'inscrivant à un examen, le candidat confirme avoir pris connaissance du présent règlement des examens et s'engage à respecter les règles applicables à l'examen concerné.

Veuillez vous inscrire à l'examen uniquement si vous acceptez les dispositions susmentionnées ainsi que les règles d'examen et les Conditions Générales de Vente (CGV) applicables à votre examen.

Toute question ou incertitude doit être clarifiée avec Alpha Aktiv avant l'inscription.

En procédant à votre inscription, vous confirmez avoir eu suffisamment l'occasion de vous informer sur les conditions applicables à votre examen.

Alpha Aktiv Privates Bildungsinstitut
Hans-Böckler-Strasse 2
69115 Heidelberg

Inhaberin | Schulleitung: Beata Drogi
Steuernummer: 32078/42340

PHONE +49 6221 588 02 69
FAX +49 6221 588 02 70
MAIL WEB info@alpha-heidelberg.de

Volksbank Kurpfalz eG
BIC GENODE61WNM
IBAN DE07 6709 2300 0033 1888 20